PRÉFÈTE
DE LA SOMME
Liberté
Égalité
Fraternité

COMMUNIQUE DE PRESSE

Amiens, le 2 août 2021

RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE DE COMMUNES DE LA SOMME À LA SUITE D'INONDATIONS ET COULÉES DE BOUE EN 2021

Par arrêté interministériel du 26 juillet 2021, publié au Journal Officiel du 1er août 2021, cinq communes de la Somme sont reconnues en état de catastrophe naturelle au titre des inondations et coulées de boue suivantes :

- Inondations et coulées de boue du 21 au 22 juin 2021
  Commune de Dommartin
- Inondations et coulées de boue du 27 juin 2021
  Commune de Fresnoy-au-Val
- Inondations et coulées de boue du 28 juin 2021
  Communes d'Abbeville, Bray-lès-Mareuil et Mareuil-Caubert

Les personnes sinistrées qui n'auraient pas déclaré le sinistre disposent d'un délai de dix jours à compter de la date de publication de l'arrêté, pour contacter leur compagnie d'assurance afin d'obtenir l'indemnisation de leur préjudice.

Pour toute question, vous pouvez contacter le service interministériel de défense et de protection civiles au 03.22.97.80.80.

Service communication et représentation de l'État

Tél : 03 22 97 81 48
Mél : pref-communication@somme.gouv.fr

PrefectureSomme @Prefet80

51, Rue de la République
80000 Amiens